

Incidences de la crise	Lignes directrices du MRIF
Coûts d'annulation de déplacements et/ou d'événements liés au projet	Les dépenses autorisées qui ont été engagées et qui sont non remboursables sont admissibles.
Salaires des employés des partenaires locaux liés au projet	<p>Si les employés n'ont pas d'autres sources de revenus (p. ex. animatrices et animateurs employés pour le projet, travailleuses et travailleurs de l'informel, etc.), ces dépenses sont admissibles.</p> <p>Les prévisions budgétaires relatives à ces dépenses doivent être transmises à la responsable du programme afin de s'assurer d'une stratégie viable en cas de crise qui perdure.</p>
Autres coûts de fonctionnement du partenaire local (p. ex. loyer) prévus dans le budget du projet	<p>Ces dépenses sont admissibles.</p> <p>Les prévisions budgétaires relatives à ces dépenses doivent être transmises à la responsable du programme afin de s'assurer d'une stratégie viable en cas de crise qui perdure.</p>
Dépenses d'activités non prévues visant à répondre à la crise de la COVID-19 et/ou à contribuer au renforcement des services essentiels liés à celle-ci	<p>Les montants non engagés pourront être réorientés sur ces activités avec l'approbation de la responsable du programme lorsque ces modifications budgétaires dépassent 3 000 \$.</p> <p>Les dépenses sont admissibles si elles s'inscrivent dans une perspective de pérennité, de durabilité et de prise en charge locale.</p>
Réduction de la contribution de l'organisme de coopération internationale (OCI) prévue au projet (p. ex. suspension de l'envoi de coopérants volontaires)	<p>***MODIFICATION***</p> <p>La réduction de la contribution est possible jusqu'au seuil minimal demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 % des dépenses directes du projet pour les OCI dont le revenu annuel est de moins de 2 M\$; ▪ 40 % des dépenses directes du projet pour les OCI dont le revenu annuel est de 2 M\$ et plus. <p>Prière de tenir la responsable du programme informée de toute décision en ce sens.</p> <p>Si la contribution minimale ne peut plus être atteinte par l'OCI, la chargée ou le chargé de projet doit contacter la responsable du programme afin d'envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prolongation du projet; • le soutien du ou des partenaires à distance; • le recours à une expertise locale; • la mobilité Sud-Sud; • autres. <p>La main-d'œuvre bénévole au Québec pourra être comptabilisée dans la contribution en nature des OCI.</p> <p>En dernier recours, le MRIF pourrait exempter l'OCI d'apporter sa contribution.</p>
Toute autre réaffectation entre postes budgétaires du budget pro forma du projet	Les montants non engagés pourront être réorientés sur d'autres activités avec l'approbation de la responsable du programme lorsque ces modifications budgétaires dépassent 3 000 \$.
Prolongation des projets	Une prolongation pourra être accordée par tranche de 6 mois.
Délais de production des rapports de suivi	<p>Rapports finaux: un délai allant jusqu'à 6 mois pourra être accordé.</p> <p>Rapports intérimaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la période de rapportage couverte peut s'arrêter avec la suspension des activités en raison de la COVID-19 (mars 2020); ▪ un délai pour le dépôt d'un rapport pourra être accordé, sans dépasser le 31 mars 2021.
Compensation des frais généraux de l'OCI au Québec liés au projet	<p>Les frais généraux sont admissibles jusqu'à un maximum de 25 % de la contribution du PQDI.</p> <p>Par conséquent, au moins 75 % des dépenses directes d'un projet doivent être transférées aux populations ciblées par le projet.</p>

2020-08-25